ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3619

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere demande a M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, si figure parmi ses projets la mise au point d'une declaration unique, notamment pour les entrepreneurs individuels. Cette declaration unique permettrait d'informer les caisses sociales obligatoires et complementaires, les services des impots, voire les organismes financiers. Un bon exemple est a cet egard le systeme pratique par les employeurs des travailleurs a domicile.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a souligne lors de la presentation de son programme devant le Parlement le 8 avril 1993 l'importance qu'il attache a la simplification des formalites administratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas « les moyens qui leur permettent de supporter la multiplication des formalites et obligations administratives de quelque nature qu'elles soient. La lourdeur des procedures, le nombre et la complexite des declarations que les chefs d'entreprise ont a remplir, les transforment en auxiliaires de l'administration alors que leur metier est de produire et de vendre ». C'est pourquoi la commission de la simplification des formalites ainsi que les services du ministere des entreprises et du developpement economique charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, ont d'ores et deja engage des travaux qui devraient prochainement aboutir a la presentation de propositions, notamment de nature legislative. A cette fin, un avant-projet de loi est en cours d'elaboration. Il prevoit diverses mesures de simplification des regles comptables, fiscales, sociales ou de droit du travail pour les entreprises parmi lesquelles une forte incitation a la mise en place d'un regroupement des informations d'assiette-salaire et de paiement des charges sociales. Au cours de cette session d'automne, le projet de loi devrait etre depose au Parlement qui aura ainsi l'occasion d'en debattre et d'y apporter sa contribution.

Données clés

Auteur : M. Bonnecarrère Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3619
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1964
Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3927